

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet tenue à la salle municipale sise au 8, Montée Monseigneur-Martel à L'Île-du-Grand-Calumet le lundi 15 août 2022 à compter de 19h, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le maire Jean-Louis Corriveau.

Sont présent-e-s :

Monsieur le maire Jean-Louis Corriveau
Monsieur le conseiller Aurel Paquette
Monsieur le conseiller Pierre Jolicoeur
Monsieur le conseiller Jean-Guy Brousseau
Madame la conseillère Louise Grenier
Madame la conseillère Adrienne Turgeon

Est aussi présente :

Madame Élane Déry, directrice générale

Est absente :

Madame la conseillère Guylaine La Salle

La personne qui préside la séance, soit Monsieur le maire Jean-Louis Corriveau ou Madame la conseillère Louise Grenier, ne vote pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Monsieur le maire Jean-Louis Corriveau ou Madame la conseillère Louise Grenier, ne vote pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

1. Ouverture de la séance

Mot de bienvenue

2. Constatation du quorum

Monsieur le maire Jean-Louis Corriveau constate que le quorum est atteint et il déclare la séance ouverte à 19h06.

3. Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Constatation du quorum
- 3- Adoption de l'ordre du jour
- 4- Déclaration de conflit d'intérêt
- 5- Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022
- 6- Suivi des séances précédentes
- 7- Correspondance
- 8- Adoption des rapports : Comité des ressources humaines; Comité Culture, Loisirs et tourisme
- 9- Embauche – Poste de bibliothécaire
- 10- Approbation – Contrat de travail
- 11- Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective
- 12- Adoption – Politique de location de salles
- 13- Tarifs pour les tests d'eau résidentiels
- 14- Voirie - Achat d'un bain oculaire
- ~~15- Regards – Salle municipale~~
- 16- Réparation – Édifice de la caserne
- 17- Réparation - Belvédère
- 18- Travaux routiers
 - ~~18.1 Débroussaillage – Chemins municipaux~~
 - 18.2 Requête pour entrée
 - ~~18.3 Pavage – Chemin Dunraven~~
- 19- Demande prolongation – Programme PRABAM
- 20- Adoption des listes de comptes payés et payables
- 21- Période de questions
- 22- Nouvelles des membres du conseil
- 23- Varia
- 24- Prochaine séance
- 25- Clôture de la séance

2022-08-169 - Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Madame la conseillère Louise Grenier, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Jolicoeur, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Note : Monsieur le maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers présent-e-s

4. Déclaration de conflit d'intérêt

Monsieur le maire Jean-Louis Corriveau déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil, soit l'item # 16 Réparation – Édifice de la caserne

5. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022

2022-08-170 - Adoption du procès-verbal du 11 juillet 2022

Sur la proposition de Madame la conseillère Adrienne Turgeon, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Jolicoeur, il est résolu que le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022 soit adopté tel que présenté.

Note : Monsieur le maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers présent-e-s

6. Suivi des séances précédentes

Un tableau de suivi des résolutions des séances précédentes a été présenté aux membres du conseil.

7. Correspondance

Un tableau de la correspondance a été présenté aux membres du conseil.

8. Adoption des rapports : Comité des ressources humaines; Comité des loisirs

Les rapports du Comité des ressources humaines sont déposés. Monsieur le conseiller Aurel Paquette fait part de la recommandation quant au choix de la personne candidate pour le poste de bibliothécaire.

2022-08-171 – Adoption des rapports du Comité des ressources humaines

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Jean-Guy Brousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Jolicoeur, il est résolu de recevoir les rapports du Comité des ressources humaines.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers présent-e-s

Les rapports du Comité des Loisirs sont déposés. Madame la conseillère Louise Grenier, présidente, fait part de la recommandation quant à la politique de location de salles.

2022-08-172 – Adoption des rapports du Comité Culture, Loisirs et tourisme

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Jean-Guy Brousseau, appuyé par Madame la conseillère Adrienne Turgeon, il est résolu de recevoir les rapports du Comité Culture, Loisirs et tourisme.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers présent-e-s

9. Embauche – Poste de bibliothécaire

2022-08-173 – Embauche – Poste de bibliothécaire

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines et le fait que les membres du conseil en ont été informé-e-s;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame la conseillère Adrienne Turgeon, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Guy Brousseau, il est résolu d'embaucher Madame Marie-Josée Daley pour le poste de bibliothécaire pour une entrée en fonction en date du 23 août 2022. Un taux horaire de 15,76 \$ lui sera versé à raison de 4 heures par semaine.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers présent-e-s

10. Approbation – Contrat de travail

2022-08-174 – Approbation – Contrat de travail

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines et le fait que les membres du conseil en ont été informé-e-s;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame la conseillère Adrienne Turgeon, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Jolicoeur, il est résolu d'approuver le contrat de travail pour l'employé au matricule # 43.

Note : Monsieur le Maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers présent-e-s

11. Adhésion au programme d'assurance collective de la fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective

2022-08-175 – Adhésion au programme d'assurance collective de la fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame la conseillère Louise Grenier, appuyé de Monsieur le conseiller Aurel Paquette, il est résolu :

QUE la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du **1^{er} juin 2022**;

QUE la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet donne le pouvoir à sa direction générale d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attirées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

Note : Monsieur le maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers présent-e-s

12. Adoption – Politique de location de salles

2022-08-176 – Adoption – Politique de location de salles

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Culture, Loisirs et tourisme et le fait que les membres du conseil en ont été informé-e-s;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur le conseiller Aurel Paquette, appuyé par Madame la conseillère Adrienne Turgeon, il est résolu par le conseil d'adopter la politique de location de salles.

Note : Monsieur le maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers présent-e-s

Tous les membres du conseil ayant reçu une copie, il y a dispense de la lecture de la politique.

La politique se lit comme suit :

POLITIQUE DE LOCATION DES SALLES ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

La municipalité de l'Île-du-Grand-Calumet met les salles et infrastructures suivantes à la disposition des organismes tant publics que privés, des groupes ainsi que des personnes résidentes ou non :

- Salle municipale, 8, Montée Monseigneur Martel;
- Bibliothèque municipale, 2, rue Brizard (Étage supérieur).

1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Tout organisme ou personne de 18 ans et plus peuvent présenter une demande de location de salle. Toute personne ou organisme qui ne respecte pas la présente politique verra son contrat résilié sans préjudice ou remboursement.

2. CONDITIONS DE LOCATION

2.1 Toute demande de location est adressée au secrétariat du bureau municipal.

2.2 La clé est remise au responsable au plus tard le jour de la location. Elle doit être retournée au bureau municipal (140, chemin des Outaouais) au plus tard le lendemain de l'activité. Dans l'impossibilité de retourner la clé le jour même, il est nécessaire de prendre une entente avec le secrétariat.

2.3 Le montant total des frais de location doit être payé lors de la signature du contrat de location.

2.4 Le locataire qui annule une réservation dans un délai inférieur à 7 jours n'a pas droit au remboursement des frais de location.

2.5 Un permis d'alcool, selon l'article 11 de la Régie des alcools, des courses et des jeux, doit être demandé pour la vente ou le service de boissons alcoolisées lors de la tenue d'activités spéciales et/ou de financement. Le permis doit être affiché dans le local lors de l'événement. A moins d'avis contraire apparaissant au permis d'alcool, aucune consommation d'alcool n'est permise à l'extérieur de la salle. La fermeture du bar est établie à 2h30.

2.6 Un dépôt de 200,00 \$ est exigé à la signature du contrat de location de salle à titre de garantie afin de réparer tout dommage qui pourrait être causé aux locaux, aux équipements ou à l'ameublement de la Municipalité. Ce montant est remis à l'utilisateur une fois l'activité terminée, si les locaux, les équipements et l'ameublement sont trouvés intacts.

2.7 En cas de bris ou dommages aux biens, la municipalité avise le locataire, fera faire les réparations ou l'achat de matériel et une facture sera remise au locataire. Le paiement de cette facture se fait à même le dépôt et le surplus le cas échéant est facturé et des intérêts de 15% l'an, 30 jours suivant la facture sont imputés.

2.8 Le coût de location ne comprend pas les frais de conciergerie. Des frais supplémentaires de 50,00 \$ de l'heure s'ajoutent si la salle est laissée dans un état peu convenable.

3. CAPACITÉ DES SALLES

Le locateur doit en tout temps respecter la capacité maximum établie pour la salle louée.

1. Salle municipale: 205 personnes x haut x Bas
2. Bibliothèque municipale : 138 personnes.

4. RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE

4.1. Dans le cas d'un organisme, ce dernier doit désigner une personne responsable de la location. Cette personne doit remplir le formulaire de demande de location.

4.2. Chaque utilisateur doit laisser la salle dans son état initial, c'est-à-dire qu'il doit ramasser, enlever les décorations, les chaises et les tables doivent être rangées, nettoyer le plancher et, sortir les poubelles à l'extérieur ou les entreposer dans l'endroit désigné à cet effet. Il doit s'assurer de la propreté extérieure des installations.

4.3. L'utilisation du matériel suivant est strictement défendue : les décorations avec ruban adhésif, broches sur les murs ou clous, les chandeliers; les bonbonnes de gaz propane à l'intérieur des bâtiments.

4.4. Il est strictement défendu de monter sur les tables ou sur les chaises pour placer les décorations. L'utilisation d'un escabeau est recommandée.

4.5. Le locataire doit assurer le respect de la Loi sur le tabac et de toute autre loi applicable.

4.6. Les activités s'adressant à une clientèle de moins de 18 ans doivent être supervisées par des adultes

4.7. Le locataire s'engage à respecter une norme raisonnable concernant le niveau de bruit pendant toute la durée de l'activité.

4.8. La présence d'animaux est interdite, sauf pour les chiens d'assistance.

4.9. Les organismes, groupes de personnes ou professionnels citoyens de la municipalité, et les non-résidents sont responsables de la sécurité de leur groupe et ils dégagent la municipalité de toute responsabilité en cas de vol, de pertes de biens et de blessures ou tout autres accident ou blessure qu'aurait pu subir l'utilisateur ou une personne participant à l'activité.

4.10. L'heure de fermeture des salles de la municipalité est établie à 3h30 heure du matin.

4.11. Le locataire, si aucune réservation de salle n'est prévue le jour suivant, a droit jusqu'à midi le lendemain de l'activité pour nettoyer la salle.

4.12. Le locataire doit éteindre toutes les lumières, fermer toutes les fenêtres et verrouiller toutes les portes avant de quitter.

5. ANNULATION DU CONTRAT DE LOCATION

Tout contrat de location peut être annulé pour cause de force majeure, nécessité d'un palier de Gouvernement fédéral, provincial ou municipal ou pour non-respect de la présente politique. Dans ce cas, un remboursement est immédiatement remis au locataire.

6. TARIFICATIONS

SALLE MUNICIPALE

| ÉVÈNEMENTS | COÛT DE LOCATION |
|--|---|
| Salle municipale : location étage supérieur | 150\$ |
| Avec permis de vente d'alcool | 250\$ |
| Location sous-sol (accès à la cuisine) | 200\$ |
| Avec permis de vente d'alcool | 300\$ |
| Location des deux niveaux (accès à la cuisine) | 300\$ |
| Avec permis de vente d'alcool | 400\$ |
| Funérailles (résidents et non-résidents) accès à la cuisine | 75\$ |
| Pompiers volontaires, comité des loisirs, Groupe Île-du-Grand-Calumet, Canadian Women's League, club d'Âge d'Or, autre organisation sans but lucratif de la municipalité de l'Île-du-Grand-Calumet (activité sans permis de vente d'alcool). | Gratuit 1 X par année |
| Organisations sans but lucratif : IDEM Avec permis de vente d'alcool | Taux indiqué sous location salle municipale |

ACTIVITÉS DE COURTE DURÉE

| INFRASTRUCTURE | ACTIVITÉS | COÛT DE LOCATION |
|---|--|------------------|
| Salle municipale: étage supérieur ou sous-sol | Courte durée : ex : formation, cours, bingo, shower de bébé, shower de | 30\$/heure |

| | | |
|--|-----------------------------------|-------------------------------|
| | mariage, ligue de sable, etc. | |
| Étage supérieure ou sous- sol accès à la cuisine | IDEM | 40\$heure |
| Bibliothèque | IDEM | 30\$heure ou 100\$jour |
| Salle municipale, bibliothèque, Club d'Âge d'Or | Clinique de vaccination CISSSO | gratuit |

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique abroge toute politique précédente sur la location des salles et infrastructures municipales.

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil de la municipalité de l'Île-du-Grand-calumet.

Adopté ce 15 août 2022.

Monsieur Jean-Louis Corriveau
Maire

Madame Éline Déry
Directrice générale

Je déclare avoir pris connaissance de la POLITIQUE DE LOCATION DES SALLES ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES.

Signature de la personne locataire

Date

13. Tarifs pour les tests d'eau résidentiels

2022-08-177 – Tarifs pour les tests d'eau résidentiels

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Aurel Paquette, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Guy Brousseau, il est résolu que le conseil décrète que des frais de 44,50 \$ (plus les taxes applicables) soient facturés aux contribuables désirant faire tester l'eau de leurs puits et que des frais de 7,60 (plus les taxes applicables) leur soient également facturés pour le transport. Ces tarifs entrent en vigueur immédiatement.

Note : Monsieur le maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers présent-e-s

14. Voirie - Achat d'un bain oculaire

2022-08-178 – Voirie – Achat d'un bain oculaire

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* S-2.1. r. 13;

CONSIDÉRANT QUE l'article 75 de ce règlement édicte que des douches oculaires ou des douches de secours doivent être mises à la disposition des travailleurs dans les cas où 1° une matière corrosive ou une autre matière dangereuse est susceptible de causer rapidement des dommages graves ou irréversibles à la peau ou aux yeux des travailleurs; 2° une matière toxique est susceptible d'être rapidement absorbée par la peau ou les yeux ou de leur causer des irritations sévères;

CONSIDÉRANT QUE le travail au garage municipal présente de tels risques et qu'aucune douche oculaire n'y est installée;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Madame la conseillère Louise Grenier, appuyé par Monsieur le conseiller Aurel Paquette, il est résolu que le conseil mandate la direction générale d'acheter un bain oculaire et deux ensembles de cartouches d'eau saline au montant de 1 257,00 \$ plus les taxes applicables et les frais de livraison. Cette douche oculaire sera installée au garage municipal.

Note : Monsieur le maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers présent-e-s

15. Regards – Salle municipale

Sujet retiré de l'ordre du jour.

Monsieur le maire Jean-Louis Corriveau quitte la table du conseil et il ne participe pas aux délibérations sur l'item # 16. Madame la conseillère et mairesse suppléante Louise Grenier préside la séance.

16. Réparation – Édifice de la caserne

2022-08-179 – Réparation – Édifice de la caserne

CONSIDÉRANT deux soumissions reçues de Sinistre Outaouais pour un montant de 45 478,82 \$ plus taxes et Réno Ben pour un montant de 24 090,57 \$ plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur le conseiller Aurel Paquette, appuyé par Madame la conseillère Adrienne Turgeon, il est résolu que le conseil mandate la direction générale de signer une entente avec Réno Ben pour la réparation de l'édifice de la caserne au coût de 24 090,57 \$ (plus les taxes applicables). Les fonds du programme PRABAM seront utilisés pour ces travaux.

Note : Monsieur le maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers présent-e-s

Il est confirmé que Monsieur le maire Jean-Louis Corriveau n'a pas participé aux délibérations sur cet item, qu'il n'a pas voté et qu'il n'a pas tenté pas d'influencer le vote.

17. Réparation - Belvédère

2022-08-180 – Réparation - Belvédère

Sur la proposition de Madame la conseillère Adrienne Turgeon, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Guy Brousseau, il est résolu que le conseil mandate la direction générale de procéder à la réparation des marches du belvédère dont la municipalité est propriétaire.

Note : Monsieur le maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers présent-e-s

18. Travaux routiers

~~18.1 — Débroussaillage — Chemins municipaux~~

Sujet retiré de l'ordre du jour.

18.2 Requête pour entrée

2022-08-181 – Requête – Pour entrée

Sur la proposition de Madame la conseillère Louise Grenier, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Jolicoeur, il est résolu que le conseil procède aux travaux souhaités par le propriétaire du lot # 3 351 695 relativement à l'entrée de son stationnement

Note : Monsieur le maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers présent-e-s

~~18.3 — Pavage — Chemin Dunraven~~

Sujet retiré de l'ordre du jour.

19. Demande de prolongation – Programme PRABAM

2022-08-182 – Demande de prolongation – Programme PRABAM

CONSIDÉRANT QU' en mars 2021, le gouvernement du Québec a présenté le 'Plan d'action pour le secteur de la construction' qui vise à tirer pleinement profit du 'Plan québécois des infrastructures' et à relancer l'économie dans le contexte de la pandémie;

CONSIDÉRANT QU' une des mesures de ce plan consiste à mettre en place un programme doté d'une enveloppe de 90 M\$ visant à accorder une aide financière aux municipalités de 5 000 habitants et moins pour leur permettre de réaliser rapidement des travaux dans leurs bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être réalisés entre le 1er juin 2021 et le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités de la MRC de Pontiac souhaitent se prévaloir de ce programme, mais qu'elles sont confrontées à la pénurie de main

d'oeuvre lorsqu'elles doivent utiliser les services de firme d'architectes ou d'ingénieurs;

CONSIDÉRANT QUE les délais demandés par les firmes d'architectes ou d'ingénieurs pour livrer les travaux dépassent largement les délais dont les municipalités ont besoin pour tenir un processus d'appel d'offres, d'approbation par le Conseil et la réalisation des travaux;

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Aurel Paquette, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Jolicoeur, il est résolu de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger le délai aux municipalités d'au moins un an dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Note : Monsieur le maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers présent-e-s

20. Adoption des listes de comptes payés et payables

2022-08-183 - Adoption des listes de comptes payés et payables

CONSIDÉRANT QU'une liste détaillée de ces comptes a été déposée auprès des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements suivants effectués depuis la dernière approbation par le conseil :

- chèques # 1803 à # 1848 totalisant 108 048,44 \$;
- Salaires totalisant 30 881,14 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur le conseiller Aurel Paquette, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Jolicoeur, il est résolu d'entériner la liste des comptes à payer et payables pour un total de 138 929,58 \$.

Note : Monsieur le maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Le vote est demandé.

1 Contre

4 Pour

Adopté à la majorité des conseillères et des conseillers présent-e-s

21. Période de question

La période de questions débute à 20h04 et elle se termine à 20h30.

22. Nouvelles des membres du conseil

Monsieur le conseiller Aurel Paquette

Aucune nouvelle

Madame la conseillère Louise Grenier

Changement de nom du Club de l'Âge d'Or pour celui de Club de l'Âge d'Or de L'île-du-Grand Calumet. Remerciements à Cécile Le Salle pour son travail à la bibliothèque.

Monsieur le conseiller Pierre Jolicoeur

Aucune nouvelle

Monsieur le maire Jean-Louis Corriveau

Félicite Jean-Guy Brousseau pour son élection.

Monsieur le conseiller Jean-Guy Brousseau

Remerciements.

Madame la conseillère Adrienne Turgeon

Aucune nouvelle

23. Varia

2022-08-184 – Abrogation – Résolution # 2022-07-159

Sur la proposition de Madame la conseillère Adrienne Turgeon, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Jolicoeur, il est résolu d'abroger la résolution # 2022-07-159.

Note : Monsieur le maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers présent-e-s

2022-08-185 – Achat d'une tondeuse

Sur la proposition de Madame la conseillère Adrienne Turgeon, appuyé par Monsieur le conseiller Aurel Paquette, il est résolu que le conseil autorise l'achat d'une tondeuse à pelouse au magasin Canadian Tire. Le conseil accepte que cet achat soit d'un montant plus élevé que prévu dans la résolution # 2022-07-159.

Note : Monsieur le maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers présent-e-s

2022-08-186 – Embauche de Mme Cécile La Salle

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Aurel Paquette, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Jolicoeur, il est résolu que le conseil autorise l'embauche de Mme Cécile La Salle pour faire une transition à la bibliothèque du 23 août au 29 septembre 2022.

Note : Monsieur le maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Le vote est demandé.

1 Contre

4 Pour

Adopté à la majorité des conseillères et des conseillers présent-e-s

2022-08-187 – Niveleuse – Chemin des Outaouais

Sur la proposition de Madame la conseillère Adrienne Turgeon, appuyé par Monsieur le conseiller Aurel Paquette, il est résolu que le conseil autorise le passage de la niveleuse sur l'accotement du chemin des Outaouais du bureau de poste au quai municipal.

Note : Monsieur le maire Jean-Louis Corriveau demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers présent-e-s

24. Prochaine séance

La prochaine séance du conseil est prévue lundi le 12 septembre 2022 à 19h.

25. Clôture de la séance

2022-08-188 – Clôture de la séance

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Aurel Paquette, appuyé par Madame la conseillère Louise Grenier, il est résolu de clore la présente séance à 20h44.

Je soussigné, Jean-Louis Corriveau, maire de la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature et à l'approbation par moi de toutes les résolutions et règlements qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Louis Corriveau, maire

Élaine Déry, directrice générale